

MESSAGE – règlement du Conseil général Séance du Conseil général du 14.12.2022

Objet :

Règlement du Conseil général
Modification



Descriptif de la demande :

Par le biais de M. Bernard Sudan, le Mouvement Indépendant a déposé la proposition suivante :

Extrait du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020

9. Divers - Modification du règlement du Conseil général du 5 octobre 2016

Le règlement du Conseil général datant du 5 octobre 2016 parle du terme " Proposition" aux articles 45 à 48 mais pas de celui de "Postulat".

Je vous rappelle la différence :

Une proposition a pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général. Une proposition est déposée sur des objets relevant de la compétence du Conseil général.

Un postulat a pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général. Un postulat est déposé pour des objets relevant de la compétence du Conseil communal.

L'ordre du jour initial de la séance de ce soir, mentionnait un point intitulé : Proposition, sécurité dans la cour d'école. Cette demande a été recalée au chapitre des divers, car le terme "proposition" était contesté et une intervention était planifiée au moment de l'énoncé de l'ordre du jour. Je précise que la demande de Mme Follonier Dumartheray est un postulat, et non une proposition.

Je rappelle que le règlement actuel en vigueur ne mentionne pas le terme "postulat", mais uniquement "proposition". Afin de combler cette lacune, je demande au Bureau du Conseil général d'examiner la modification de son règlement.

Je demande également au Bureau du Conseil général de mettre à disposition des conseillers, les formulaires nécessaires aux dépôts de toutes demandes prévues par la loi sur les communes.

Je précise que le Bureau examinera cette demande lors de sa prochaine séance.

Extrait du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021

9. Proposition : modification du règlement du Conseil général

Le bureau du Conseil général a estimé recevable la proposition formulée lors de la séance du Conseil général du 9 décembre 2020 par M. Bernard Sudan, au nom du Mouvement indépendant, et émet un préavis favorable pour la transmission de celle-ci au bureau du Conseil général.

M. Bernard Sudan passe la parole à l'auteur de la proposition, donc lui-même (Merci M. le Président).

Il s'agit d'une demande purement administrative mais qui doit passer par les différentes étapes prévues pour le dépôt d'une proposition. L'ajout du terme "postulat" complètera les différentes possibilités de s'exprimer et utilisera les différents moyens mis à disposition par la loi.

La proposition est maintenue.

Aucune intervention n'étant demandée, la discussion est close. L'amendement est donc soumis au vote. Le bulletin secret n'étant pas requis, le Conseil général se prononce à main levée.

La transmission au bureau du Conseil général de la proposition "modification du règlement du Conseil général" est acceptée à l'unanimité.

Ledit règlement a dès lors été modifié comme demandé et soumis aux instances cantonales pour examen préalable. Les articles modifiés sont signalés en bas de page.

En cas d'acceptation, et au terme du processus d'approbation, les formulaires nécessaires seront mis à disposition des membres du Conseil général.

Le Bureau du Conseil général sollicite l'approbation des modifications apportées au Règlement du Conseil général.